**Département des Yvelines**
**Arrondissement de Mantes-la-Jolie**
**Canton de Mantes-la-Jolie**
**Commune de MAGNANVILLE**

# APPEL À CANDIDATURE

## Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En vertu de l'application de l'article L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination :

- de représentants des associations de retraités et de personnes âgées ;
- de représentants des associations de personnes handicapées ;
- de représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- de représentants de l'Union départementale des associations familiales.

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les dites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes. Si une association ne peut pas proposer minimum trois noms, il est demandé de justifier cette impossibilité.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des membres d'associations :

- Dûment mandatés pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège social dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

**DÉLAI IMPÉRATIF**

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **09/06/2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la commune.

Fait à Magnanville, le 26 mai 2020

Le Maire,
Conseiller communautaire délégué de la
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Michel Lebouc